

BULLETIN D'ADHESION /DON 2025

<https://www.helloasso.com/associations/la-trame-26/adhesions/adhesion-la-trame-2025>

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune ; _____

Tél ; _____ Mobile : _____

E-mail ; _____ @ _____

- Adhésion normale 10€
 - Adhésion soutien ou personne morale 30€
 - Adhésion petit budget / libre – à partir de 1€
 - Si vous souhaitez faire un don à La Trame (*)
- (rayer la mention inutile)
- **Total**

Ci-joint chèque à l'ordre de La Trame à envoyer à **La Trame - 8 rue Joseph Reynaud 26150 Die**
Ou faire un virement à sur le compte en banque de l'association :
FR76 1390 6001 2600 1963 2184 574 - AGRIFRPP839

En vertu de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'association La Trame s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose d'un droit de regard et de rectification des informations le concernant.

(*) Particulier

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Si vous êtes redevable de l'Impôt sur la Fortune Immobilière, vous bénéficiez d'une réduction de votre IFI égale à 75 % du montant de votre don, dans la limite de 50 000 €. Attention la fraction de don ayant donné lieu à réduction d'IFI, ne peut ouvrir droit, parallèlement, à réduction d'IR. Lorsque le don est éligible aux deux dispositifs, le donateur pourra choisir l'un ou l'autre ou bien décider de ventiler son don.

(*) Personne morale

L'ensemble des versements à La Trame 26 permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés de 60 % du montant de ces versements, plafonnée à 20 000 € ou 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe de l'entreprise. En cas de dépassement de plafond, l'excédent est reportable sur les 5 exercices suivants.

Le don à La Trame ouvre droit à une réduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.